

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2021

Le 27 mai deux mille vingt et un, **à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni au foyer communal en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX**,

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, Mme Audrey MACON, M. Éric LENOIR, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Laurent CAUCHOIS, M. Michel PANNETIER, Mme Véronique OKERMANS, Madame Florence RENAUDIN, Mme Kristel GEORGE, Mme Nathalie BARDIN, Mme Sandrine MARTIRE, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Céline BELLOT.

Ont donné pouvoir : Mme Laëtitia DA SILVA à Mme Sandrine MARTIRE, M. Romuald DUFOURMANTELLE à M. Laurent CAUCHOIS.

Étaient absents : Mme Aurélie BERGER, M. Olivier VILLEMENOT.

Monsieur Michel PANNETIER est nommé secrétaire de séance.

Considérant le contexte sanitaire, les élus sollicitent le huis clos à l'unanimité pour cette séance.

Monsieur le maire procède donc au vote et le huis clos est accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire remercie Monsieur Marault d'avoir pris part au pré-conseil afin de présenter son projet de territoire. Monsieur Marault a partagé ce moment avec grand plaisir et a dit être enchanté de vous avoir rencontré.

I Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 29 avril 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

II Finances

1. Exonération des loyers.

Délibération n° 2021/22 : Exonération des commerces fermés administrativement dans le cadre de la pandémie.

Monsieur le maire rappelle que les élus sortants (mandat 2014-2020), conscients des difficultés rencontrées par les commerçants de Gurgy dès le début de la période très particulière du premier confinement face à la crise sanitaire liée au Covid-19, s'étaient concertés et avaient convenu d'apporter l'aide de la commune en octroyant une exonération de 3 mois de loyers (mars, avril, mai 2020) aux commerçants de Gurgy locataires de la commune.

Cette exonération avait été validée par la présente municipalité par délibération 2020/26 le 11 juin 2020.

Considérant la fermeture administrative infligée à certains commerces lors du second confinement, le conseil municipal a renouvelé cette exonération par délibération 2020/51 en fonction des fermetures administratives lors du second confinement. L'exonération du bar et du restaurant alors convenue pour 3 mois, soit jusque fin janvier 2021, a été renouvelée jusqu'au 30 avril 2021 par délibération n°2021/14.

Ces établissements sont autorisés à rouvrir uniquement en terrasse à compter du 19 mai 2021.

Monsieur le maire propose donc de prolonger l'exonération sur le mois de mai 2021.

Après délibération, le conseil municipal,

Moins la voix de Mme Florence RENAUDIN qui s'abstient,

- **ACCORDE** une exonération de 1 mois de loyer au bar « Les trois cailloux » et au « restaurant de la rivière », soit du 1^{er} au 31 mai 2021 .

2. Tarifs communaux.

En préambule et considérant les différentes réunions préalables et les échanges qui s'y sont tenus, Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de voter également les tarifs des services périscolaires et extrascolaires afin que les services administratifs puissent mettre à jour les documents de communication et d'inscriptions transmis aux familles et le paramétrage des logiciels cet été en vue que tout soit opérationnel pour la rentrée de septembre.

Une réflexion est en cours sur la consultation des prestataires fournisseurs de repas de cantine, le contrat arrivant bientôt à terme. Monsieur Lenoir remarque la qualité des menus proposés par le prestataire actuel, la Société ELIOR, qui fournit de bonnes prestations pour les repas de la cantine avec circuits courts et produits bio, pour un prix au plus juste, et rapporte les appréciations des utilisateurs, enfants, agents communaux, très satisfaits des produits fournis.

Délibération n° 2021/23 : Tarifs municipaux.

Considérant les différentes délibérations relatives aux tarifs communaux :

- Les différents tarifs de location du foyer communal (délibérations n° 2008/49 du 26/06/08 et 2008/78 du 30/10/08)
- Le tarif des photocopies (délibération n° 2008/58 du 29/07/08)
- Les tarifs de la garderie périscolaire (délibération n° 2008/51 du 29/07/08)
- Le tarif de la restauration scolaire (délibération n°2009/58)
- Les tarifs du point rencontre jeunes (délibération n°2008/88)
- Tarifs municipaux (délibération n°2010/31)
- Tarifs municipaux (délibération n°2010/64)
- Tarifs municipaux (délibération n°2011/51)
- Tarifs périscolaires (délibération n°2012/51)
- Tarifs municipaux (délibération n°2012/52)

- Tarifs municipaux (délibération n°2015/38)
- Tarifs municipaux (délibération n°2016/33)
- Tarifs municipaux (délibération n°2017/37)
- Tarifs municipaux (délibération n°2018/34)

Sur proposition de Monsieur Naulleau, premier adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS la voix de Mme Sandrine MARTIRE qui s'abstient,

FIXE les tarifs applicables aux différents services communaux suivant les montants indiqués ci-dessous

PRECISE que l'ensemble des tarifs municipaux s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2021, en dehors du tarif des verres gravés qui sera effectif au 1^{er} juin 2021.

FOYER COMMUNAL

FIXE les tarifs de location ainsi que les cautions afférentes comme indiqué dans le tableau ci-dessous

PRECISE

- qu'aucun tarif ne sera exigé en semaine pour les associations de Gurgy (location comprise entre le lundi après-midi et le jeudi soir) dans le cadre d'une activité hebdomadaire. Pour autant, le ménage reste à la charge de l'utilisateur.
- que la location pour un week-end s'entend du vendredi au lundi matin.
- que les cautions « Ménage » et « Dégradations » seront restituées si la salle est rendue propre et sans dégradation autres que celles constatées à l'état des lieux.
- que les cautions pourront, le cas échéant, être amputées du coût des dégradations constatées après état des lieux contradictoire.

PRECISE que les sous-locations ou locations par personnes interposées au profit d'une autre personne ou d'une association extérieure sont interdites. Il est donc formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle même à titre gracieux à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

DECIDE que les exonérations exceptionnelles suivantes, relatives à la location du foyer communal, seront accordées aux associations de GURGY, soit :

La mise à disposition entièrement gratuite pour un week-end (du vendredi au lundi matin) hors week-end de fête, par année civile et par association, qui en fera la demande par conventionnement, lors de la première location.

DECIDE d'étendre cette mise à disposition entièrement gratuite pour un week-end lorsque l'une des conditions suivantes est remplie et attestée par justificatif cosigné des 2 parties :

- reversement intégral des recettes générées par la manifestation aux enfants des écoles de Gurgy ou au C.C.A.S. de Gurgy
- les bénéfices de la manifestation sont intégralement reversés à une œuvre caritative reconnue d'utilité publique

PRECISE que l'exonération gratuite par exception sera délivrée suivant l'article L.2125-1 au Code Général de la propriété des personnes publiques modifié par l'article 18 de la loi de simplification du droit du 20 novembre 2007 (n°2007-1787).

Tarifs grande salle :

	Habitant de Gurgy	Extérieur	Associations de Gurgy	Caution dégradations	Caution ménage
Grande salle 1 journée	125,00 €	200,00 €	0 €	1 000,00 €	100,00 €
Grande salle w-e du vendredi au lundi	420,00 €	600,00 €	150,00 €	1 000,00 €	100,00 €

PHOTOCOPIES

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des travaux de copie réalisés en mairie :

- 0,20 € la copie recto A4 noir et blanc
- 1,60 € la copie recto A4 couleur

PRECISE que le principe de gratuité est maintenu pour les copies noir et blanc effectuées jusqu'au seuil de 1800 pour les associations de la commune (au tarif ci-dessus au-delà) et pour les demandeurs d'emploi résidant sur la commune dans le cadre de leur recherche d'emploi.

**Participation des communes aux frais de scolarité dans
le cadre des dérogations scolaires**

DECIDE de fixer comme suite les participations aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires

- 170 € par enfant scolarisé à l'école primaire
- 252 € par enfant scolarisé à l'école maternelle, pour chaque année scolaire, le coût de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques demandé à la commune du domicile de chaque enfant scolarisé à Gurgy dans le cadre d'une dérogation scolaire.

PRECISE qu'une convention sera établie avec la commune du domicile

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

FIXE à 10,00 € pour les adultes et 2,00 € pour les enfants le montant de l'abonnement annuel,

FIXE à 6 mois la période d'abonnement offerte aux nouveaux habitants,

FIXE à 6 mois la période d'abonnement offerte aux élèves entrant en CP,

INDIQUE que les prêts se feront selon les quantités et durée suivantes : 3 livres et 2 CD pour 1 mois,

DIT que ce point annule toute disposition antérieure,

PRECISE que les modalités de facturation et d'utilisation du service par les usagers restent inchangées

MARCHE TOURISTIQUE

FIXE à 8 € par jour le prix des places pour une surface maximum de 9 m2,

PRECISE que les modalités de facturation seront appliquées comme prévues dans la délibération créée à ce sujet.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

concession trentenaire	250,00 €
------------------------	----------

concession cinquantenaire	370,00 €
---------------------------	----------

concession de cavurnes dans le cimetière communal

concession trentenaire	250,00 €
------------------------	----------

concession cinquantenaire	370,00 €
---------------------------	----------

ESCALE FLUVIALE

jetons pour borne fluviale	6,00 €
----------------------------	--------

Jetons de stationnement camping-cars pour 24h	10,00 €
---	---------

Taxe de séjour selon le tarif en vigueur délibéré par l'EPIC du tourisme de l'Auxerrois 0.30 €

FIXE les tarifs des produits en vente comme suit

Produits	Prix en euros
Affiche	2.00 €
Badge trombonne	1.20 €
Carte postale 1	0.50 €
Carte postale 2	1.00 €
Magnet aimanté	4.00 €
Magnet trombonne	1.20 €
Stickers	2.00 €
Verres	1.50 €

FIXE à 4 € le prix des verres gravés et 20 € le lot de 6 verres gravés à compter du 1^{er} juin 2021,

CAUTION POUR PRET DE MATERIEL

	Barrières		Tonnelles		Percolateur		Tables		Chaises	
	Location	Cauton	Location	Cauton	Location	Cauton	Location	Cauton	Location	Cauton
Habitants de Gurgy	-	-	-	-	-	-	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C
Extérieur	-	-	-	-	-	-	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C
Associations	Gratuite	107 € / B	Gratuite	746 € / T	Gratuite	320,00 €	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C

Nota : les cautions ne sont pas encaissées dans leur totalité elles serviront si besoin à couvrir d'éventuelles réparations ou remplacement de matériel.

LOCATION DE CHALETS

FIXE à 190,00 € mensuels le prix de la location d'un chalet durant la période estivale, soit du 1^{er} mai au 30 octobre, location qui comprend l'alimentation électrique et un point d'éclairage, la consommation reste à discrétion

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de locations afférentes.

LOCATION DU GITE

FIXE le loyer toutes charges comprises (eau et électricité) à

- 213,00 € mensuel par chambre
- 54,00 € la chambre par week-end du vendredi 15h au lundi 10h
- 104,00 € la chambre par semaine du lundi 10h au lundi 10h
- 52,00 € la chambre par nuitée

CAUTION

- 533,00 € par chambre

FORFAIT MENAGE

- 32,00 € par chambre

LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL

Cette salle est destinée comme son nom l'indique à des expositions ou présentations de travail à but culturel.

FIXE :

- Indemnité fixe de fonctionnement	17 euros
- caution dégradations	1 070 euros
- location journalière de la salle	23 euros
- Location week-end (vendredi 14 heures-samedi-dimanche)	40 euros
- caution ménage	55 euros

La caution ménage sera restituée si la salle est rendue propre.

L'indemnité fixe de fonctionnement ne sera pas exigée pour les associations et entreprises communales (savoir faire).

Les autres cautions pourront, le cas échéant, être amputées du coût des dégradations constatées après état des lieux contradictoire.

PRÉCISE que l'exonération gratuite par exception sera délivrée (suivant l'article 18 de la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 (n°2007-1787) a créé un nouveau alinéa à l'article L.2125-1 au Code général de la propriété des personnes publiques.

SERVICES PERISCOLAIRES

Accueil périscolaire :

Forfait au mois					
	Coefficient 5	Coefficient 4	Coefficient 3	Coefficient 2	Coefficient 1
	+ 1351	1350-1001	1000-751	750-651	650-0
Accueil du matin	15 €	13 €	12 €	10 €	8 €
Accueil du soir	25 €	22 €	20 €	16 €	14 €
Tarif à l'unité					
	Coefficient 5	Coefficient 4	Coefficient 3	Coefficient 2	Coefficient 1
	+ 1351	1350-1001	1000-751	750-651	650-0
Accueil du matin	1,50 €	1,30 €	1,20 €	1,00 €	0,80 €
Accueil du soir	2,50 €	2,20 €	2,00 €	1,60 €	1,40 €
Majoration de non inscription : 2 € supplémentaires					

Les familles pourront inscrire leurs enfants selon deux choix possibles à travers le dossier d'inscription annuel :

1. **Au forfait mensuel** : l'enfant fréquente le service de façon régulière, durant toute l'année scolaire. Le tarif est déterminé selon le quotient familial et reste le même chaque mois, quel que soit le nombre de présences ou d'absences facturées dans le mois.
2. **Tarif à l'unité** : l'enfant fréquente le service de façon occasionnelle, quelques jours par mois ou par an. Le service est facturé à l'unité selon la fréquentation effective de l'enfant.

CENTRE DE LOISIRS :

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0	Coefficient 1 avec ATL (Aide aux Temps Libre)
Vacances						
1 journée	12 €	11 €	10 €	8€	6 €	2,30 €
Forfait semaine	55 €	50 €	45 €	35 €	25 €	11,25 €
Demi-journées	6 €	5,5 €	5 €	4 €	3 €	1,15 €
Repas						
3.95 € pour les enfants						

Le forfait semaine n'est applicable que durant les vacances scolaires, pour une semaine pleine de 5 jours consécutifs.

ACCUEIL JEUNES 11 A 17 ANS :

Nouvelle tarification du secteur ados suite aux directives de la CAF

La Caf souhaite uniformiser la tarification de l'ensemble des accueils jeunes de l'Yonne dans le cadre des conventions des prestations de services ordinaires (PSO).

- Elle propose donc pour cela un système de tarification qui allie la problématique des structures (activités payantes « à la carte » et activités gratuites), tout en répondant aux obligations des conventions PSO : la carte à points.

La carte à points doit répondre aux deux principes de base de la convention PSO :

- La cotisation annuelle donnant accès à la structure,
- Le forfait, donnant accès aux activités.

Dans les deux cas, la dégressivité liée au quotient familial doit être appliquée.

Les familles achètent donc des cartes avec une valeur en point. Les jeunes peuvent ensuite utiliser ces points pour participer à des activités de loisirs (ex : bowling 2 pts, karting 4 pts, etc.).

	<i>Coefficient 5</i>	<i>Coefficient 4</i>	<i>Coefficient 3</i>	<i>Coefficient 2</i>	<i>Coefficient 1</i>
	+1351	1350-1001	1000-751	750-651	650-0
Cotisation annuelle Gurgyçois	5 €				

1ère carte de 5 points gratuite pour toute nouvelle inscription à la MDJ

1ère cotisation et une carte de 5 points offertes en cadeaux de fin d'année à tous les élèves de CM2

Carte à points	Valeur du point 3 €				
5 pts	15 €	13 €	12 €	9.75 €	7.5 €
10 pts	30 €	26 €	24 €	19.50 €	15 €
Repas	3,95 €				
Séjours ados	60 points par jeunes				

RESTAURANT SCOLAIRE :

Tarif du repas

3,95 € pour les enfants

5 EUROS POUR LES ADULTES

3 euros supplémentaires par repas pour les élèves non inscrits.

3. Tarif des métaux.

Délibération n° 2021/24 : Tarifs platinage.

Monsieur le maire expose que les agents des services techniques ramassent régulièrement des déchets de tout ordre et notamment des choses en ferrailles, vélo retrouvé dans l'Yonne, machine à laver en bord de chemin. A ceux-ci s'ajoutent les barrières et poteaux communaux endommagés ou remplacés. Toutes ces choses peuvent être recyclées et déposées auprès de l'entreprise SUEZ RV Yonne Métaux à Auxerre.

Afin de pouvoir encaisser la valeur du dernier dépôt, la commune doit fixer par délibération le prix de la valeur du volume déposé.

Au 16 avril 2021, la valeur du platinage était fixée à 105.00 € la tonne hors taxes et ces produits ne sont pas soumis à la TVA.

Les agents ont déposé 1.67 Tonnes de métaux et l'entreprise nous a adressé un chèque de 175.35 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** à 105.00 € la tonne de platinage.
- **AUTORISE** le maire à encaisser les 175.35 € relatifs au dernier dépôt.

3. Reversement de la vente des peupliers.

Délibération n° 2021/25 : Reversement de la vente des peupliers.

Monsieur le maire expose qu'en date du 23 novembre 2017, l'ensemble des peupliers bordant la parcelle ZD 101 a été vendu par la commune à l'entreprise Unisylva. A l'époque, une partie de la parcelle représentant 151.85 mètres linéaires sur les 1130 mètres contenus dans la coupe appartenaient aux consorts Bigots et aucune convention n'avait été établie à ce sujet.

Par acte notarié en date du 11 décembre 2018, la SCI liée à la famille Bigot a cédé sans réserve l'ensemble de sa propriété à Monsieur Defforge Olivier représentant l'entreprise Carpasens.

La coupe des peupliers sur sa parcelle était programmée fin avril 2021 et Monsieur Defforge a revendiqué la compensation de la proportion de la coupe de bois située sur la portion de parcelle lui appartenant désormais.

Le montant de la vente de la totalité de la coupe convenue le 23 novembre 2017 et encaissé par la commune s'élève à 4 737.65 € TTC.

La proportion détenue par Monsieur Defforge représente 151.85/1130 mètres, soit 13.44 % ou 636.14 €.

Lors des débats, de nombreuses questions sont posées et les élus présents n'ont pas toutes les réponses à apporter. L'ensemble du conseil est favorable à approfondir le dossier.

Après délibération, le conseil municipal,

Moins les voix de Mme Céline BELLOT et de Monsieur le maire qui s'abstiennent

Tous les autres membres du conseil municipal présents et représentés votent CONTRE.

La proposition de

- **FIXER** à 636.14 € le montant dû à Monsieur Defforge concernant la coupe de bois sur la parcelle ZD 101 lui appartenant.
- **AUTORISER** le maire à verser la somme de 636.14 € à Monsieur Defforge.

N'est pas retenue.

4. Délibération modificative n°1 du budget principal.

Délibération n° 2021/26 : Délibération modificative n°1 sur le budget principal.

Suite au vote du budget et considérant les devis obtenus, Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de réajuster certaines lignes comptables.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues sur différentes lignes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement							
Dépenses					Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Opé	Article	Désignation	Montant
21	2183	Ordinateurs bibliothèque	450.00 €	70			
21	2183	Ordinateurs autres	-450.00 €	ONA			
TOTAL			0.00 €		TOTAL		0.00 €

5. Adhésion au service de conseil en énergie partagé du SDEY.

Délibération n° 2021/27 : Adhésion au service « Conseil en énergie partagé » du SDEY.

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de

bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - **Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an**
 - **Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :**
 - ♦ **De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an**
 - ♦ **Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an**

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

- **La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :**

Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études.

(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

(Hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de GURGY au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Michel PANNETIER, élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

6. Avis du CM sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le maire rappelle les différents échanges avec la commission locale d'évaluation des charges transférées et notamment son président Monsieur Francis HEURLEY. Il salue la proposition de la CLECT concernant la compensation financière proposée pour l'escale fluviale de Gurgy et précise que le vote définitif du conseil communautaire sur ce sujet aura lieu en septembre.

Délibération n° 2021/28 : Avis du conseil municipal sur le rapport de la CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Lors de sa dernière réunion, la CLECT a notamment rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées concernant l'évaluation du transfert de la gestion des installations portuaires.

A ce titre elle a établie et valorisé à 14 602,39 € le coût du fonctionnement de l'escale et 9 927,27 € le coût du renouvellement, soit un total de 24 529,66 € uniquement pour la partie fluviale.

Le site a été reconnu et distingué lors des différentes réunions qui se sont tenues à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Prend acte du rapport

Approuve le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la gestion des installations portuaires.

III Ressources Humaines

1. Emploi des personnels exerçant par ailleurs l'activité de sapeur-pompier volontaire.

Délibération n° 2021/29 : Emploi des personnels exerçant par ailleurs l'activité de sapeur-pompier volontaire

Des conventions de disponibilité avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et les Centres de secours de Première Intention (CPI) peuvent être mises en place afin que ces derniers puissent, sur leur temps de travail, suivre des actions de formation et participer à l'activité opérationnelle sous certaines conditions, sans pour autant se voir amputer de leur salaire.

La loi n°96-370 du 3 Mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers préconise des seuils d'autorisations d'absences pour formation ou missions opérationnelles afin de développer le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers.

La disponibilité sur le temps de travail pour des missions opérationnelles reste bien entendu possible en autorisant le personnel sapeur-pompier volontaire d'arriver en retard à son poste de travail suite à un départ en intervention.

Afin de favoriser l'exercice de leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, le Conseil Municipal peut autoriser les personnels, titulaires ou contractuels, à bénéficier de la disponibilité nécessaire pour des actions de formation, tant en qualité de stagiaire que de formateur, et pour des missions opérationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accorde :

- Actions de formation en qualité de stagiaire : **10 jours/an les 3 premières années et 5 jours/an ensuite**
- Actions de formation en qualité de formateur : **5 jours/an**
- Missions opérationnelles : **retard accordé**

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Président du CPI de Gurgy

IV Urbanisme

1. Avis du conseil municipal sur la vente d'un logement Domanys

Madame Céline BELLOT demande quel est le pourcentage de logements sociaux sur la commune et demande si les obligations telles que définies dans le plan local de l'Habitat sont remplies. Monsieur le maire et Monsieur Pannetier assurent que les engagements sont tenus.

Délibération n° 2021/30 : Avis du conseil municipal sur la vente d'un logement Domanys

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que DOMANYS, par son courrier réceptionné en mairie le 17 mai 2021, informe la commune de sa décision de mettre en vente un logement social vacant n° 4 sis 2 rue du 19 mars 1962 à Gurgy, parcelle cadastrée AN 221 d'une superficie de 287 m².

Considérant l'article 443.12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit donner son avis quant au prix de la vente.

Considérant l'article L 443.7 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette transaction par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

EMET un avis favorable quant aux prix de cette vente,

EMET un avis favorable à la vente par DOMANYS du logement social n° 4 sis 2 rue du 19 mars 1962 à Gurgy.

V Questions diverses

Monsieur le maire informe les élus qu'un arrêté préfectoral a été pris afin d'autoriser les tirs de nuit destinés à tuer des sangliers sur la commune de Gurgy et ce jusqu'au 11 juin 2021. Monsieur ROY, lieutenant de l'ouvèterie titulaire, demeurant Sépeaux-Saint Roman, est chargé de l'organisation et de la direction des opérations.

Monsieur le maire rapporte aux élus que la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de laquelle nous avons déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'espace culturel de Gurgy, nous a octroyés 4000.00 € de subvention, soit la totalité. Il précise que Monsieur Rousset, signataire de l'arrêté d'attribution, suit de très près la programmation de Gurgy.

Monsieur le maire explique qu'il a rencontré Monsieur Raphaël Frizon en compagnie de Jessica et de Laurent Cauchois. Monsieur Frizon est intéressé par la mise à disposition de certains étangs communaux. Monsieur le maire indique que sa demande sera soumise à la commission pour étude avant d'être proposée au conseil. Il donne lecture de la demande écrite de Monsieur Frizon. Monsieur Lenoir souhaite qu'une politique globale des étangs soit définie avant toute décision. Monsieur le maire ajoute qu'il faut également savoir si la commune souhaite garder une partie des étangs à sa disposition.

Monsieur Lenoir demande quel était le lieu concerné par l'intervention de Monsieur Marault lorsqu'il a évoqué la base de loisirs. Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations prises concernant l'ETAMAT et les réunions successives qui se sont déroulées en 2014 et 2019. Aujourd'hui, le camp militaire appartient toujours à l'Etat. Les sablières de Gurgy se sont positionnées mais l'obligation de fouilles archéologiques a bloqué le dossier. Il rappelle que le coût de la dépollution du site est évalué entre 8 et 9 millions d'euros. Il rappelle que l'Etamat est basé sur deux communautés, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la communauté de communes Serein Armance. Lors des derniers échanges sur le sujet, la communauté de communes Serein Armance, présidée par Monsieur Yves Delot, également maire de Saint Florentin, s'est portée volontaire pour tenter de faire avancer le dossier afin de permettre aux Sablières d'obtenir enfin l'autorisation d'exploiter. Cet état de fait est dommageable car cette société fournit des granulats pour l'ensemble du territoire.

Madame Macon demande si la lecture des délibérations par le maire est une obligation légale. Monsieur le maire indique que cela permet à tous les élus de bien prendre connaissance des sujets et d'éviter tout vice de procédure.

Monsieur Sauvagère remarque qu'il n'est pas indispensable d'imprimer deux fois les documents lors du pré-conseil et du conseil. Monsieur Naulleau indique qu'il y avait des ajustements et des modifications dans les supports. Madame Bellot évoque la possibilité d'investir dans des tablettes numériques pour remédier à ce problème. Monsieur Lenoir propose d'utiliser le rétroprojecteur. Monsieur le maire insiste sur le fait que certaines personnes préfèrent les supports papier.

Monsieur Naulleau fait un tour de table afin de remplir les créneaux horaires de tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021 salle du foyer communal.

La séance est levée à 20h45